

« Tu peux en parler »

Le questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles à l'école, et comment accompagner un·e ado qui se confie

Un guide de Lena Ben Ahmed.

En 1 minute

- À partir de novembre 2026, l'école propose chaque année à toutes les élèves un questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles. Il est facultatif, et le nom est un choix.
- Le silence des enfants n'est pas l'absence de violences : la CIIVISE estime que 160 000 enfants en sont victimes chaque année.
- Si un·e ado se confie : écouter, croire, ne pas enquêter, ne pas confronter l'agresseur présumé, ne pas promettre le secret, appeler le 119.
- En cas de danger immédiat : 17 ou 112 (114 par SMS).

Sommaire

[1. « Tu peux en parler. »](#)

[2. Le contexte : ce que dit le ministère](#)

[3. Pourquoi poser la question ? Les chiffres](#)

[4. Les mécanismes du silence](#)

[5. Un exemple du quotidien : « c'est juste un jeu entre ados »](#)

[6. Aux ados : cette page est pour toi](#)

[7. Aux adultes : si un·e enfant vous fait une révélation](#)

[8. Objections](#)

[9. À retenir](#)

[10. Où trouver de l'aide](#)

[Sources](#)

1. « Tu peux en parler. »

Quatre mots. C'est souvent tout ce qu'un·e enfant attend d'un adulte avant d'oser dire ce qui lui arrive.

Ce n'est pas parce que les enfants se taisent que les violences n'existent pas.

À partir de novembre 2026, l'école pose la question chaque année à toutes les élèves, de la grande section de maternelle à la terminale.

Ce questionnaire est un outil. Mais c'est la réaction des adultes qui décide si la parole continue, ou si elle s'arrête net.

Voyons ensemble ce qui change avec le questionnaire de novembre, et comment être l'adulte à qui on ose parler.

Pour qui est ce guide ? D'abord pour les parents et les adultes proches d'élèves de collège et de lycée. Deux pages s'adressent directement aux ados. Le guide est centré sur la France, parce que c'est là que ce dispositif existe.

2. Le contexte : ce que dit le ministère

Un dispositif annuel, inscrit dans un décret

Le ministère de l'Éducation nationale a publié en octobre 2026 un *Guide de mise en œuvre* du « Dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026).

Il précise que, « conformément au décret n°2026-954 du 14 octobre 2026, tous les élèves de la grande section de maternelle à la classe de terminale bénéficient chaque année d'un dispositif » qui comprend trois éléments :

1. une séance d'éducation à la sexualité (appelée EVARS au collège et au lycée : éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité) ;
2. la proposition d'un questionnaire ;
3. pour les élèves susceptibles d'être victimes, un entretien individuel avec un·e professionnel·le « santé-psycho-social » (infirmier·e, assistant·e de service social, psychologue de l'Éducation nationale, médecin).

Quand ?

Le guide officiel indique que le dispositif est mis en place « à partir du retour des vacances de la Toussaint » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026). Le magazine *L'Étudiant* annonce une passation du 5 au 20 novembre 2026 (Source : L'Étudiant, mis à jour le 14 septembre 2026).

Attention : selon le guide, « la date précise de passation du questionnaire ne leur est pas communiquée », c'est-à-dire aux parents. Les dates sont choisies localement, en coordination au niveau du département.

On parle donc du « questionnaire de novembre » plutôt que d'une date unique.

Comment ça se passe ?

D'après le guide ministériel (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026) :

- **Il est facultatif.** « Les élèves sont libres de ne pas remplir le questionnaire. » Chaque élève peut répondre à tout, à une partie, ou à rien.
- **Le nom est un choix.** Le questionnaire « peut être nominatif » : l'élève écrit son nom seulement si c'est son choix. Sans nom, il reste anonyme.
- **On peut demander un entretien sans répondre.** L'élève « peut bénéficier d'un entretien, même s'il ne répond pas aux questions ».
- **Il est sur papier**, passé en classe en début de journée, par un binôme : un·e enseignant·e et un·e professionnel·le santé-psycho-social.
- **Les réponses sont lues par des humain·es.** L'analyse « ne doit pas reposer sur l'utilisation de logiciels ou de l'intelligence artificielle ».
- **Les questions sont courtes** : oui, non, ou « je ne sais pas ». Elles portent sur le bien-être et le sentiment de sécurité, le respect du corps et des choix, et la connaissance des adultes et des numéros vers qui se tourner.
- **Il existe cinq versions selon l'âge**, dont une pour les 6e-5e, une pour les 4e-3e et une pour le lycée, ainsi que des versions « faciles à lire et à comprendre ».
- **Les parents sont informé·es** par courrier en début d'année. Le questionnaire est proposé à chaque élève « dès lors que leurs responsables légaux ne s'y sont pas opposés par écrit ».

Et après ?

Si un questionnaire signé fait apparaître une situation inquiétante, l'élève est reçu·e en entretien. Le rôle de ce·tte professionnel·le n'est pas d'enquêter : il n'est « pas d'établir les faits mais de préciser la parole de l'élève » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026).

Les cas les plus urgents, en particulier en cas de soupçon d'inceste, doivent être traités le jour même, pour que l'enfant soit mis·e en sécurité.

Les questionnaires sans nom ne restent pas sans suite. L'équipe rappelle à la classe que des adultes sont disponibles. Et des questionnaires vierges restent accessibles toute l'année, à déposer dans la boîte aux lettres de l'établissement.

À retenir Le questionnaire est facultatif, sur papier, lu par des adultes formé·es. Ton nom, c'est ton choix. Et tu peux demander à parler à quelqu'un à tout moment de l'année, pas seulement en novembre.

3. Pourquoi poser la question ? Les chiffres

Les violences sexuelles faites aux enfants ne sont pas rares. La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) estime que « 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année » et que « 5,4 millions de femmes et d'hommes adultes en ont été victimes dans leur enfance » (Source : CIIVISE, *Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit*, 2023).

Le ministère le traduit à l'échelle d'une salle de classe : « en moyenne trois élèves par classe sont statistiquement victimes de violences sexuelles » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026, d'après la CIIVISE).

Trois élèves par classe. Et pourtant, la plupart ne disent rien.

C'est d'ailleurs l'une des recommandations de la CIIVISE : ne plus attendre que les enfants parlent, mais leur poser la question, systématiquement. Le questionnaire de novembre va dans ce sens.

4. Les mécanismes du silence

Pourquoi tant d'enfants se taisent ? Pas parce qu'il ne se passe rien. Parce que tout est organisé pour que les enfants se taisent.

1. La honte, encore du mauvais côté

La honte devrait peser sur les agresseurs. Dans la réalité, ce sont encore les victimes qui la portent.

Un·e ado peut se sentir sale, coupable d'avoir « laissé faire », d'avoir répondu à un message, d'être resté·e. Cette honte est l'un des premiers verrous du silence.

2. Le doute des adultes

Un·e enfant qui parle prend un risque : celui de ne pas être cru·e. Une seule réaction de doute (« tu es sûr·e ? », « tu exagères ») peut suffire à refermer la porte pour des années.

Le titre du rapport de la CIIVISE dit tout : *on vous croit*. C'est la première chose qu'un·e enfant a besoin d'entendre.

3. La violence vient souvent d'un proche

Le guide ministériel le rappelle : « La majorité des violences sexuelles subies par les mineurs se produisent dans le cadre familial et sont de nature incestueuses » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026).

Il décrit des violences « particulièrement difficiles à repérer, du fait des processus de silenciation, soumission, menaces, manipulations et séductions qui les accompagnent ».

Quand l'agresseur est quelqu'un qu'on aime, ou dont on dépend, parler, c'est risquer de tout perdre. C'est pour cela que l'école existe aussi comme lieu de parole.

4. Le numérique comme prolongement

Les violences ne s'arrêtent pas à la grille du collège. Messages insistants, demandes de photos, images intimes diffusées sans accord.

Le questionnaire du ministère demande d'ailleurs si un adulte ou un autre jeune a déjà demandé à l'élève « de regarder ou d'envoyer des photos et des vidéos à caractère sexuel, sur les réseaux sociaux, sur internet ou sur un téléphone » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026, annexe).

Le téléphone peut rendre la violence permanente, sans répit, jusque dans la chambre.

Définition : le consentement Selon le guide ministériel, c'est « l'accord libre, éclairé, explicite et réversible donné par une personne pour un acte ou une situation qui la concerne ». Et : « Le silence, l'hésitation ou la peur ne valent jamais consentement. » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026)

5. Un exemple du quotidien : « c'est juste un jeu entre ados »

Un soir, au dîner, un·e ado évoque une « blague » qui tourne en classe, ou un garçon qui « embête » les filles dans le bus. Un adulte répond, sans mauvaise intention : « C'est juste un jeu

entre ados. »

La conversation s'arrête là.

Ce que l'ado entend, c'est que ce qu'il a vu n'est pas grave. Et que la prochaine fois, ce n'est pas la peine d'en parler.

Ces petites phrases sont du sexisme ordinaire : elles banalisent, et elles apprennent aux enfants que leurs alertes n'intéressent personne.

Remplaçons-les par une question ouverte : « Et toi, ça t'a fait quoi ? »

6. Aux ados : cette page est pour toi

Si tu lis ceci, voici ce que nous voulons que tu saches.

Ce n'est pas de ta faute. Quoi qu'il se soit passé, quoi que tu aies fait ou pas fait, tu n'y es pour rien. La responsabilité est toujours du côté de la personne qui commet la violence.

Tu as le droit de laisser ton nom, ou pas. Le questionnaire est le tien. Si tu écris ton nom, un·e adulte formé·e pourra te proposer un moment pour parler. Si tu ne l'écris pas, c'est ton droit aussi.

Tu as le droit de ne pas répondre. Tu peux sauter une question, ou tout le questionnaire.

Tu as le droit d'en parler plus tard. La parole n'a pas de date limite. Tu peux demander à voir l'infirmier·e, l'assistant·e sociale ou le ou la psychologue de ton établissement n'importe quel jour de l'année, même sans avoir rempli le questionnaire.

Tu as le droit de choisir à qui tu parles. Le guide officiel le dit : c'est l'élève « qui choisit la personne à laquelle il veut se confier ». Un·e prof, un·e CPE, quelqu'un de ta famille, un·e ami·e de confiance.

Un secret qui fait mal n'est pas un secret. Personne, ni un adulte, ni un·e autre jeune, n'a le droit de te demander de garder pour toi quelque chose qui te fait peur, honte ou mal.

Et si tu ne veux parler à personne autour de toi : le **119** est gratuit, confidentiel, ouvert jour et nuit, avec un chat de 15 h à 21 h sur allo119.gouv.fr. Le **3018** est là si ça se passe sur les réseaux (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026).

À retenir, pour toi Ce n'est pas de ta faute. Tu choisis : ton nom, tes réponses, ton moment, ton adulte. Il y a toujours quelqu'un pour t'écouter.

7. Aux adultes : si un·e enfant vous fait une révélation

C'est peut-être le moment le plus important de ce guide. Si un·e ado vous confie des violences, voici la conduite à tenir, à partir des recommandations officielles.

Ce qu'il faut faire

1. **Écouter.** Laissez parler, sans interrompre, sans presser. Vous n'avez pas besoin de tout savoir.
2. **Croire.** Dites-le : « Je te crois. Tu as bien fait de m'en parler. Ce n'est pas de ta faute. »
3. **Ne pas enquêter.** Ce n'est pas à vous d'établir les faits. Même les professionnel·les de l'école ne le font pas : leur rôle « n'est pas d'établir les faits mais de préciser la parole de l'élève » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026). Évitez les questions qui suggèrent une réponse.
4. **Ne pas confronter l'agresseur présumé.** Le confronter peut mettre l'enfant en danger et compromettre la suite. Le guide ministériel prévoit d'ailleurs que, lorsque la révélation a lieu à l'école et que l'agresseur présumé vit dans le foyer, notamment en cas de soupçon d'inceste, les parents ne sont pas informés. Le signalement au procureur de la République permet alors d'enclencher une évaluation de sécurité immédiate le jour même, « pour ne pas renvoyer l'enfant chez son agresseur le soir même ».
5. **Ne pas promettre le secret.** Expliquez que, pour protéger l'enfant, vous allez devoir en parler à des personnes dont c'est le métier.
6. **Ne pas rester seul·e.** Appelez le **119** (Allô enfance en danger), gratuit, 24 h/24. Il s'adresse aussi aux adultes inquiet·es pour un·e enfant, que vous soyez parent, proche ou voisin·e (Source : allo119.gouv.fr).
7. **Signaler.** En cas de danger immédiat, appelez le **17** ou le **112** (Source : service-public.gouv.fr). Sinon, appelez le 119.

Ce que prévoit la loi pour les personnels de l'école

Le guide ministériel rappelle qu'« en cas de révélation de violence subie par un élève, le personnel destinataire de sa parole a pour obligation de rédiger un signalement auprès du procureur de la République, comme prévu par l'article 40 du code de procédure pénale » (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026).

En cas d'inquiétude sur les conditions de vie de l'élève sans notion de danger immédiat, une « information préoccupante » est adressée à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du département, ou au service en charge de la protection de l'enfance selon le protocole du département.

Définitions Signalement : transmission au procureur de la République (la justice) d'une situation de danger. **Information préoccupante** : transmission à la CRIP (services de protection de l'enfance du département) d'une situation qui fait craindre pour un·e enfant, pour qu'elle soit évaluée.

Aux établissements

Le questionnaire va libérer de la parole. Les syndicats l'ont dit : la question, c'est la suite (Source : L'Étudiant EducPros, 17 septembre 2026).

Des infirmier·es, des assistant·es sociales et des psychologues en nombre suffisant. Des entretiens réellement tenus. Des signalements réellement faits. C'est cela qui rendra le dispositif crédible aux yeux des élèves.

Un questionnaire sans suite serait une trahison de plus.

Aux adultes qui ont détourné le regard : les enfants vous voient. Et nous aussi.

8. Objections

« On va traumatiser les enfants. »

Ce qui fait du mal aux enfants, ce sont les violences, pas les questions.

Le questionnaire est adapté à chaque âge, facultatif, accompagné d'une séance d'éducation préalable et d'adultes disponibles toute la journée. Parler du corps, de l'intimité et du consentement, c'est donner aux enfants les mots pour se protéger.

« Ça va créer de fausses accusations. »

Le questionnaire ne désigne personne. Il ouvre un entretien, et rien d'autre. Les suites éventuelles reviennent à la justice, avec les garanties de la procédure, dont la présomption d'innocence.

À l'inverse, le risque massif et documenté, c'est celui des enfants qu'on ne croit pas.

« Ce n'est pas le rôle de l'école, ça regarde les familles. »

Justement : selon le ministère, la majorité des violences sexuelles subies par les mineurs ont lieu dans le cadre familial (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026). Pour un·e enfant

victime à la maison, l'école est parfois le seul endroit où un adulte extérieur peut l'entendre.

Les parents peuvent s'opposer par écrit au questionnaire : c'est un droit prévu par le dispositif. Mais protéger un·e enfant n'est pas une ingérence.

La violence n'est JAMAIS une affaire privée.

Les élèves qu'on entend encore moins

Les oppressions se croisent. Un·e élève LGBTQIA+ peut craindre qu'en parlant, on révèle aussi son orientation ou son identité.

Un·e élève en situation de handicap peut avoir plus de mal à identifier ou à exprimer ce qui lui arrive. Le guide ministériel prévoit d'ailleurs des versions adaptées, la lecture à voix haute, et un entretien si la présence d'un·e AESH ne suffit pas.

Un·e élève racisé·e peut redouter de ne pas être cru·e, ou que sa famille soit stigmatisée.

Être l'adulte à qui on ose parler, c'est aussi tenir compte de tout cela.

9. À retenir

À retenir - Le silence des enfants n'est pas l'absence de violences : la CIIVISE estime à 160 000 le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles chaque année. - Le questionnaire de novembre est facultatif ; l'élève choisit de laisser son nom ou non, et peut demander un entretien à tout moment de l'année. - Face à une révélation : écouter, croire, ne pas enquêter, ne pas confronter l'agresseur présumé, appeler le 119.

Croyez les enfants. Soutenez-les. Et soyons, toustes, l'adulte à qui on ose parler.

10. Où trouver de l'aide

France

- **119 – Allô enfance en danger** : gratuit, confidentiel, 7 j/7, 24 h/24. Chat de 15 h à 21 h tous les jours sur www.allo119.gouv.fr. Pour les enfants, les ados et les adultes inquiet·es pour un·e enfant (Source : ministère de l'Éducation nationale, 2026 ; allo119.gouv.fr).

- **3018 – e-Enfance** : harcèlement et cyberharcèlement, anonyme, gratuit, 7 j/7 de 9 h à 23 h. Application 3018 pour stocker les preuves. www.e-enfance.org
- **3114** : souffrance psychique et idées suicidaires, gratuit, 24 h/24 et 7 j/7. www.3114.fr
- **3919 – Violences Femmes Info** : gratuit, anonyme, 24 h/24 et 7 j/7, pour les femmes victimes de violences ; le guide ministériel l'indique aux lycéen·nes (Source : service-public.gouv.fr).
- **17 ou 112** : en cas de danger immédiat. **114** par SMS si vous ne pouvez pas parler (Source : service-public.gouv.fr).
- **À l'école** : l'infirmier·e, l'assistant·e de service social, le ou la psychologue de l'Éducation nationale, ou tout adulte de confiance.

Ailleurs dans la francophonie

- **Suisse** : 147 (Pro Juventute), conseil pour les enfants et les jeunes, gratuit et confidentiel, 24 h/24. www.147.ch
- **Belgique (Fédération Wallonie-Bruxelles)** : 103 (Écoute-Enfants), gratuit, tous les jours de 10 h à minuit, pour les enfants, les ados et les adultes. www.103ecoute.be
- **Québec** : Tel-jeunes, 1 800 263-2266 (texto : 1 866 811-4811 ; chat de 8 h à minuit, 7 j/7). www.teljeunes.com
- **Polynésie française** : le 119 (Allô enfance en danger) est joignable gratuitement, 24 h/24, y compris depuis un portable (Source : service-public.pf).

Sources

- Ministère de l'Éducation nationale, *Dispositif de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Guide de mise en œuvre*, octobre 2026. <https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/guide-vss-2026-130299.pdf>
- Ministère de l'Éducation nationale, Éduscol, « Agir contre les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants », 2026. <https://eduscol.education.gouv.fr/7111/agir-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-faites-aux-enfants>
- Ministère de l'Éducation nationale, Éduscol, questionnaires VSS 2026 (6e-5e et 4e-3e). <https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/2026-questionnaire-vss-6e-5e-130287.pdf> ; <https://eduscol.education.gouv.fr/sites/default/files/document/2026-questionnaire-vss-4e-3e-130284.pdf>
- Banque des Territoires, « Le décret instaurant un questionnaire sur les violences sexistes et sexuelles à l'école est paru », 15 octobre 2026. <https://www.banquedesterritoires.fr/le-decret-instaurant-un-questionnaire-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles-lecole-est-paru>
- CIIVISE (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants), *Violences sexuelles faites aux enfants : on vous croit*, rapport public, 17

novembre 2023. <https://www.ciivise.fr/le-rapport-public-de-la-ciivise/>

- L'Étudiant, « À quoi ressembleront les questionnaires sur les violences sexistes et sexuelles distribués à l'école », mis à jour le 14 septembre 2026. <https://www.letudiant.fr/lycee/a-quoi-ressembleront-les-questionnaires-sur-les-violences-sexistes-et-sexuelles-distribues-a-l-ecole.html>
- L'Étudiant (EducPros), Marine Ilario, « VSS : questionnaires, signalements, accompagnement : les personnels de l'Éducation nationale inquiets de l'après », 17 septembre 2026. <https://www.letudiant.fr/educpros/enquetes/vss-questionnaires-signalements-accompagnement-les-personnels-de-l-education-nationale-inquiets-de-l-apres.html>
- Allô enfance en danger. <https://www.allo119.gouv.fr/>
- e-Enfance / 3018. <https://e-enfance.org/>
- 3114. <https://3114.fr/>
- Service-public.gouv.fr, numéros d'urgence (F33954) et violences conjugales (F12544). <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33954> ; <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12544>
- 147 Pro Juventute. <https://www.147.ch/fr/>
- 103 Écoute-Enfants. <https://www.103ecoute.be/> ; police.be, « Écoute Enfants ». <https://www.police.be/5300/contact/numeros-durgence/ecoute-enfants>
- Tel-jeunes. <https://www.teljeunes.com/fr>
- Service-public.pf (DSFE), « 119 Allô enfance en danger ». <https://www.service-public.pf/dsfe/119-allo-enfance-en-danger/>